

**Bureau du 22 janvier 2007**

**Décision n° B-2007-4934**

commune (s) : Craponne

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Centrale**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a pour projet le réaménagement de la rue Centrale à Craponne. Ce projet a pris en compte l'opération de logements que la Commune doit réaliser rue Centrale.

Pour la réalisation de ce programme immobilier, il est proposé de déclasser du domaine public de voirie communautaire une partie de la voie, considérée comme un délaissé de voirie et désaffectée de fait. Le déclassement porterait sur une surface de 99 mètres carrés. Après déclassement, le terrain serait cédé à la commune de Craponne.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Centrale à Craponne.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre onéreux, au profit de la commune de Craponne.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,